

DELIBERATION N° 2026/117

Portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 août 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/075 du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/079 du 23 juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/047 du 21 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 07 août 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1/

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 de la commune de Dumbéa, budget principal, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	-1 000 000	
66	CHARGES FINANCIERE	1 000 000	
TOTAL		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
261802	AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE KOUTIO	35 000 000	35 000 000
TOTAL		35 000 000	35 000 000

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, est ajustée de la manière suivante :

	Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 933 783 451	0	3 933 783 451
Section d'investissement	1 894 864 049	35 000 000	1 929 864 049
TOTAL	5 828 647 500	35 000 000	5 863 647 500

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

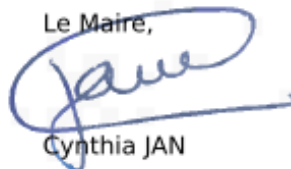
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PDT GOUVERNEMENT NC	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1